



**Rapport d'orientation budgétaire 2020**  
**Conseil communautaire du 21 janvier 2020**

**Mise à jour le 16/01/2020 à 9h28**

## LEXIQUE

**CET** : contribution économique territoriale qui est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

- CFE : Cotisation foncière des entreprises, elle correspond à l'ancienne part des bases de taxe professionnelle assise sur la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière.
- CVAE : Cotisation à la valeur ajoutée des entreprises. Le taux est fixé au niveau national selon un barème progressif

**DCRTP** : Dotation de compensation. Dotation complémentaire de l'Etat, créée pour compenser les conséquences de la réforme de la TP, attribuée aux seules collectivités pour lesquelles la compensation par le FNGIR était insuffisante.

**DGF** : dotation globale de fonctionnement

**DNP** : Dotation Nationale de Péréquation

**DSR** : Dotation de Solidarité Rurale,

**DSU** : Dotation de Solidarité Urbaine

**EPCI** : Etablissement public de coopération intercommunale

**FCTVA** : Fonds de compensation de la TVA

**FNGIR** : Fonds national de garantie individuelle des ressources, abondé par les collectivités qui ont davantage de ressources fiscales après la réforme de la TP au profit des collectivités qui en ont moins. Il correspond à un mécanisme de redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, départements).

**FPIC** : Fonds de péréquation Intercommunale et Communale

**IFER** : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

**TAFNB** : taxe additionnelle au foncier non bâti

**TASCOM** : Taxe sur les surfaces commerciales

**TFB** : taxe sur le foncier bâti

**TH** : taxe d'habitation

# SOMMAIRE

---

<b>1.</b>	<b>Présentation de Lamballe Terre &amp; Mer</b>	p.	5
1.1	Statut et périmètre des compétences	p.	5
1.2	Les caractéristiques du territoire	p.	6
<b>2.</b>	<b>Le contexte national</b>	p.	8
2.1	Le contexte général d'évolution des Finances Publiques	p.	8
2.2	Lois de Finances pour 2020	p.	8
<b>3.</b>	<b>Point sur l'exercice 2019</b>	p.	10
3.1	Le fonctionnement	p.	10
3.2	Les investissements	p.	11
<b>4.</b>	<b>Les orientations</b>	p.	12
<b>5.</b>	<b>Budget Général 2020</b>	p.	12
5.1	Le fonctionnement	p.	12
5.1.1	Les recettes financières non affectées	p.	12
	A/ les dotations	p.	13
	B/ le panier fiscal	p.	13
	C/ le FPIC	p.	20
	D/ Les attributions de compensation	p.	22
5.1.2	L'annuité de la dette	p.	24
5.1.3	Les effectifs et l'évolution de la masse salariale	p.	25
5.1.4	Le besoin de financement net des actions et projets	p.	27
5.2	L'investissement	p.	28
<b>6.</b>	<b>Les budgets économiques</b>	p.	28
6.1	Les parcs d'activité	p.	28
6.2	Les bâtiments économiques	p.	28
<b>7.</b>	<b>Les budgets des services publics industriels et commerciaux</b>	p.	29
7.1	Déchets ménagers	p.	29
7.2	Eau potable	p.	29
7.3	Assainissement	p.	30
<b>8.</b>	<b>Les budgets transport, camping et services communs</b>	p.	30
8.1	Transport	p.	30
8.2	Camping	p.	31
8.3	Services communs	p.	31
	8.3.1 Urbanisme ADS	p.	31
	8.3.2 Voirie	p.	31

## PREAMBULE

---

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et les Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le DOB doit satisfaire deux objectifs :

- discuter des grandes orientations budgétaires
- informer les membres de l'assemblée sur la situation financière.

Il est prévu aux articles L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes et L5211-36 du CGCT pour les EPCI.

Le rapport d'orientation budgétaire doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- Des informations relatives au personnel.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 21 décembre 2017, prévoit désormais, qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. Elle fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

# 1. Présentation de Lamballe Terre & Mer

---

## 1.1 Statut et périmètre des compétences

La communauté de communes Lamballe Terre & Mer créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, est devenue Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les compétences de l'agglomération sont définies dans l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018. Cet arrêté fixe les nouveaux statuts qui représentent une harmonisation de l'ensemble des compétences sur le territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Les compétences obligatoires:

- Développement économique et promotion touristique,
- Aménagement de l'espace : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Equilibre social et habitat,
- Politique de la ville,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- Aires d'accueil des gens du voyage y compris les terrains familiaux,
- Collecte et traitement des déchets ménagers.

Les compétences optionnelles:

- Eau et assainissement,
- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les compétences facultatives :

- Installations de loisirs,
- Actions sociale, d'insertion et de solidarité, actions extérieures,
- Santé, secours et assistance,
- Organisation de la mobilité
- Développement territorial et numérique, enseignement supérieur et recherche,
- Protection des ressources naturelles et biodiversité, plans d'eau,
- Politique sportive
- Politique culturelle dont enseignement musical et artistique,
- Développement de l'usage numérique et participation à l'aménagement numérique,
- Petite enfance, enfance et jeunesse.

## 1.2 Les caractéristiques du territoire

Le territoire de Lamballe Terre & Mer comprend 38 communes. La population du territoire augmente régulièrement : de 63 335 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (population totale INSEE du 01/01/2007), elle atteint 69 076 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (population totale INSEE du 01/01/2017), soit une augmentation de 9 % en 10 ans.

Lamballe Terre & Mer représente une superficie de 900 km<sup>2</sup> réunissant des territoires complémentaires avec un bassin de vie autour du pôle de la ville de Lamballe-Armor (près de 17 000 habitants), des zones rurales et une façade littorale (42 km de côtes).



Il bénéficie d'infrastructures de communication structurantes, il est traversé d'est en ouest par la RN 12 reliant Rennes à Brest, au Nord par la RN 176 reliant Lamballe à Caen et desservi depuis juillet 2017 par la ligne à grande vitesse du TGV Paris-Brest (qui relie désormais Lamballe et Paris en 2h08).

Lamballe Terre & Mer se caractérise par une forte spécialisation économique dans 4 secteurs d'activités qui concentrent 36 % des emplois : fabrication de matériel de transport, fabrication de denrées alimentaires, agriculture-pêche et construction. La branche « fabrication de denrées alimentaires », emploie 41 % des effectifs industriels du territoire.

Le territoire compte quelques 1 126 exploitations et 65 000 hectares de SAU. Lamballe Terre & Mer a accompagné en 2019, l'installation de 23 exploitations.

Dans le secteur tertiaire, les agences d'intérim, les hébergements médico-sociaux et l'aide sociale sont les principaux employeurs. La filière tourisme représente 12 % des entreprises du territoire. L'offre touristique est principalement localisée sur les 5 communes du littoral. Les activités maritimes (pêche, conchyliculture, plaisance) sont également présentes sur le territoire.

Les données de LTM :

- Un environnement économique dynamique. Les entreprises ont continué d'investir, ont recruté et poursuivent leur croissance. Un bassin d'environ 22 500 emplois, en croissance continue. 434 établissements y ont été créés en 2018, soit + 5,85% par rapport à 2017 (*source INSEE septembre 2019*).
- Un chômage en baisse de 4,4 % sur un an : 4 477 demandeurs d'emploi (catégories ABC) fin septembre 2019. Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019, le taux de chômage sur le périmètre Lamballais (compris dans la zone d'emploi de Saint-Brieuc) est de 7,3% de la population active contre 7% pour la Bretagne, 7,5% pour les Côtes d'Armor et 8,2% sur la France métropolitaine (*source : Statistiques Pôle emploi 3eT 2019*).
- Un territoire est bien pourvu en équipements culturels (bibliothèques, écoles de musique...). Une cinquantaine de manifestations d'intérêt départemental, principalement des évènements sportifs et musicaux et quelques grosses manifestations d'intérêt régional.
- Une vingtaine de structures d'accueil pour personnes âgées.
- Lamballe Terre & Mer est également bien doté en équipements sportifs avec des communes offrant un niveau d'équipement important lié, notamment, à la présence des établissements scolaires. On compte 64 écoles, 8 collèges, 5 lycées.
- Une politique d'amélioration de l'offre de santé à travers l'accompagnement à la recherche de médecins pour les communes manquant de généralistes, l'ouverture du centre de santé en novembre 2018, l'ouverture des maisons de santé communautaires de Pléneuf-Val-André (juillet 2018) et Erquy (septembre 2019) et le renfort en médecins généralistes (5 praticiens salariés en 2018).

## 2. Le contexte national

---

### 2.1 Le contexte général d'évolution des Finances Publiques

Les prévisions macroéconomiques associées au Projet de Loi de Finances 2020 sont les suivantes :

Economie française	Exécution 2017	Exécution 2018	LFI 2019	PLF 2020
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 295,1	2 353,1	2 416,9	2 479,4
PIB variation en volume (en %)	2,3%	1,7%	1,4%	1,3%
Dépenses de consommation des ménages (en%)	1,6%	0,9%	1,2%	1,5%
Prix à la consommation hors tabac (en%)	1,0%	1,6%	1,0%	1,0%

Source: Chiffres clés PLF2020 publiés le 27 septembre 2019

En septembre 2019, les projections macroéconomiques pour la France sont les suivantes :

En dépit du ralentissement économique mondial (lié notamment à la montée des tensions commerciales, des incertitudes autour du Brexit), la Banque de France estime que la **croissance** du PIB en France s'établirait à 1,3 % en 2019, puis autour de 1,4 % en 2020 et 2021. L'investissement des entreprises devrait rester dynamique dans un contexte financier toujours favorable. La consommation des ménages progresse et devrait s'accélérer en 2020.

L'**inflation** diminuerait en 2019 (+ 1,2 %) après une année 2018 marquée par la forte hausse des cours du pétrole (+ 1,8 %). Elle serait stable en 2020.

Concernant l'**emploi**, le taux de chômage en France s'établit à 8,5% de la population active au deuxième semestre 2019. Il est inférieur de 0,6 point à son niveau du deuxième trimestre 2018. Il s'agit de son plus bas niveau depuis début 2009.

### 2.2 Loi de Finances pour 2020

La loi de finances pour 2020 s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. Elle prévoit une réforme de la fiscalité locale engendrée par la suppression de la taxe d'habitation. Les principales dispositions nouvelles intéressant les collectivités locales sont les suivantes (avant examen au Parlement):

- Des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales globalement stables, mais une nouvelle minoration des variables d'ajustement :
  - Stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements et du bloc communal en 2020, à hauteur de 26,8 milliards (contrepartie du dispositif de contractualisation entre l'Etat et les 322 collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros).
  - Progression de la péréquation entre collectivités du bloc communal : augmentation de 90 millions d'euros chacune pour la DSU et la DSR (financée au sein de la DGF par écrêtement).
  - Maintien des dotations de soutien à l'investissement pour 1,8 milliards d'euros.
  - Hausse du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui progresserait de 350 millions d'euros pour atteindre les 6 milliards d'euros.
  - Minoration des variables d'ajustement, touchant la dotation pour compensation de la réforme du versement transport (lors du passage de l'assujettissement de 9 à 11 salariés) qui est réduite de 91 à 48 millions d'euros et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) réduite de 10 millions d'euros pour les communes.

- La suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

En 2020, les communes et EPCI percevront - pour la dernière fois - le produit de la TH, qui sera à partir de 2021 « nationalisé ».

La TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera renommée «taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS).

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales conduit à la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales à compter de 2021:

- La part départementale de la TF sur les propriétés bâties sera transférée aux communes. Un mécanisme correcteur neutralisera les éventuels écarts de compensation. Les communes pour lesquelles le surcroît de TFPB est inférieur ou égale à 10 000 euros conserveront ce gain.
- Une **fraction de TVA sera affectée aux EPCI pour compenser** la suppression de la TH sur la résidence principale, sur la base du taux appliqué en 2017 et des abattements appliqués en 2019.

Les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019 et les **valeurs locatives** retenues pour l'établissement de la TH des locaux d'habitation **seraient valorisées de + 0.90%**

Les règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales sont revues, dès 2020 pour la CFE et la TFPNB et, à compter de 2023 s'agissant de la THRS. La TF remplace la TH comme imposition pivot.

**Concernant la taxe GEMAPI** : sa fraction de produit accolée à la TH sur les résidences principales sera répartie entre la TFPB, la TFPNB, et la CFE. Le produit de TFPB pris en compte pour la répartition de la taxe sera diminué du montant de TFPB départementale redescendu en 2021.

- Autres dispositions :

- Le dispositif de **DGF territoriale** de 2010 est complété (*article 78 du PLF*) par un système permettant à un EPCI de proposer à l'ensemble de ses communes membres une mise en commun de tout ou partie de leur DGF en vue d'un reversement selon des critères de ressources et de charges, librement choisis. Cette proposition nécessite une délibération communautaire adoptée à la majorité des suffrages exprimés. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 2 mois pour approuver par délibération la proposition. Le reversement ne peut être supérieur ou inférieur de plus de 1% des RRF du budget principal de la commune.
- Stabilisation de l'enveloppe du **FPIC** à 1 milliard d'euros, comme en 2018 et 2019.
- Nouveau report de l'**automatisation du FCTVA** désormais prévue pour 2021 (*article 77 du PLF*).
- Dans le cadre du dispositif d'**opération de revitalisation de territoire** (ORT), les EPCI ont la possibilité d'exonérer de CFE, de CVAE et de TFB les entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d'ORT. La compensation de l'État sera de 33%. L'objectif est d'inciter au maintien des commerces de proximité. Les collectivités territoriales et les EPCI peuvent délibérer jusqu'au 21 janvier 2020 afin d'instituer ces exonérations au titre de 2020 (*article 48 du PLF*).
- Les procédures d'évaluation des locaux professionnels sont aménagées (article 52 du PLF) avec une mise à jour des coefficients de localisation tous les deux ans (et non plus tous les ans) et le report de **la prochaine mise à jour des secteurs en 2022** (au lieu de 2021). La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation devrait s'appliquer à compter de 2026, comme annoncé.

### 3. Point sur l'exercice 2019

#### 3.1 Le fonctionnement

Dépenses d'exploitation en K€	BP 19 total	CA 19	écart	Recettes d'exploitation en K€	BP 19 total	CA 19	écart
Charges générales	7 001	6 417	-584	Atténuations chs personnel	618	686	68
Charges de personnel	22 218	21 274	-944	produits des services	8 644	8 388	-256
Atténuat° pduits (dont AC)	4 777	4 761	-16	Impôts et taxes	24 488	24 675	187
Particip° et subv°	5 230	5 229	-1	dotations et subventions	8 380	9 101	721
Intérêts de la dette	660	655	-5	Autres produits de gestion	392	487	95
			0	travaux en régie	24	15	-9
			0	produits financiers	320	320	0
<b>Total dépenses d'exploitat°</b>	<b>39 886</b>	<b>38 336</b>	<b>-1 550</b>	<b>Total recettes d'exploitat°</b>	<b>42 866</b>	<b>43 672</b>	<b>806</b>

<b>Epargne Brute ou CAF brute</b>	2 980	5 336	2 356
<b>Rembst du capital de la dette</b>	-1 575	-1 570	5
<b>Epargne Nette ou CAF nette</b>	1 405	3 766	2 361

Après deux années d'installation de Lamballe Terre & Mer, 2019 a été la première année d'harmonisation des statuts et donc de l'exercice de compétences unifiées sur l'ensemble du territoire.

L'année 2019 a été marquée, notamment, par :

- La poursuite de l'élaboration du **Projet de territoire** avec la définition de 5 objectifs stratégiques :
  - un territoire en mouvement qui donne du sens à l'emploi
  - une belle qualité de vie à tous les âges
  - un quotidien humain pour une vie plus sereine
  - la transition écologique pour relever les défis de demain
  - la coopération pour être plus fort.
- L'adoption du **Pacte fiscal et financier** afin de permettre à l'agglomération de mettre en œuvre son projet de territoire sur la durée, tout en favorisant la stabilité des budgets et des finances communales. A ce titre, le conseil communautaire a défini un nouveau mode de répartition du FPIC et des modalités de reversement de fiscalité préservant les dispositifs existant tout en s'appuyant sur les dynamiques nouvelles du territoire.
- La constitution du **Schéma territorial des services aux familles**, menée par les services de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et du centre social intercommunal, afin de garantir une offre de service équilibrée à travers un plan d'action (2019-2023).
- Une offre complète et harmonisée d'accueil de loisirs sur l'ensemble du territoire, intégrant les 3 **ALSH** de Planguenoual, Pléneuf-Val-André et Erquy, la relabellisation du Point Information Jeunesse (devenu Structure Information Jeunesse /SIG) et le renouvellement du **Contrat Enfance-Jeunesse**.
- L'élaboration du **Programme local de l'habitat** pour la période 2020-2025 et le lancement de la plateforme « Bonjour Habitat ».
- La finalisation du **transfert des compétences eau potable et assainissement collectif** réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les communes qui portaient ces compétences.
- La définition de la **nouvelle offre de transport** et la passation d'une nouvelle concession de service public d'une durée de 7 ans (2020-2026).
- L'engagement dans la définition puis le conventionnement d'une **Opération de revitalisation du Territoire** (ORT) et la reconnaissance **Territoire d'industrie**.
- Le démarrage des travaux du **Plan Climat Air Energie Territorial** et la poursuite du projet de **Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte**.
- L'organisation du déploiement de la compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**, notamment sur le volet inondations.

### 3.2 Les investissements réalisés en 2019 et leur financement

Les investissements 2019 ont été réalisés à hauteur de 8 114 K €.

Ils ont été financés à 61 % par des ressources propres et à 39 % par l'emprunt.

En K€	BP 19	CA 19	%
Financement des partenaires	3 783	1 245	15%
FCTVA	606	425	5%
Autofinancement net	4 548	3 310	41%
Financement par emprunt	6 500	3 318	39%
<b>Total financement</b>	<b>15 437</b>	<b>8 114</b>	<b>100%</b>

Les projets d'investissement menés en 2019 représentent un taux de réalisation de 53% (79% en prenant en compte les reports).

INVESTISSEMENTS MENES EN 2019 en K€		
<b>EXPRESSION MUSICALE</b>		<b>53</b>
<b>SPORTS LOISIRS</b>		<b>975</b>
dont	Gymnase Jouan - Lamballe	238
	Gymnase de la Tourelle- Lamballe	19
	Gymnase du Liffré - Lamballe	319
	La Piscine - Lamballe gros entretien	69
	Piscine intercommunale - Pléneuf	161
	Halle des sports d'adresse - Lamballe	34
<b>ETABLISSEMENTS DE SANTE</b>		<b>2 041</b>
dont	Maison de Santé - Lamballe	245
	Maison de Santé - Erquy	1 399
	Maison de Santé - Pléneuf	50
	Pole de santé Jugon les Lacs	200
	Pole de santé Planguenoual	147
<b>ENFANCE ET JEUNESSE</b>		<b>80</b>
<b>SERVICES SUPPORTS</b>		<b>1 036</b>
dont	Aquisition matériel informatique	272
	Centre technique	223
	Site proximité de Moncontour	337
<b>LOGEMENT</b>		<b>399</b>
dont	PLH	352
	Rénovation de logements - Plestan	45
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS</b>		<b>239</b>
<b>AMENAGEMENT URBAIN</b>		<b>2 086</b>
dont	Voirie	47
	Déploiement Très haut débit	1 197
	Gare routière - Lamballe	46
	Parc d'activité de l'Espérance - Quessoy	85
	Aménagement espace gare- Lamballe	425
	ZI Ouest Beausoleil-Lamballe	83
<b>ENVIRONNEMENT</b>		<b>577</b>
dont	Etang Jugon Les Lacs Commune nouvelle	21
	Plan d'eau de la Ville Gaudu - Lamballe	60
	Atlas de la biodiversité intercommunal	100
	Programme bocager	109
	Programme milieux aquatiques	279
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		<b>240</b>
<b>TOURISME</b>		<b>388</b>
dont	Sentier GR 34 à Pléneuf	160
	Musée Mathurin Meheut - Lamballe	182
	Site du Botrai- St Trimoel	41
<b>TOTAL</b>		<b>8 114 €</b>

## 4. Les orientations 2020

La demande de services de la part de la population, comme de la part des professionnels, est importante.

Il s'agit de continuer à proposer les services attendus par les habitants en particulier dans les domaines de l'accueil des enfants, des jeunes et des personnes âgées ou en matière d'offre des équipements sportifs.

Il s'agit de poursuivre et de développer la politique en faveur du logement, comme celle de soutien aux entreprises et aux agriculteurs.

Il s'agit, enfin, de faire face aux défis environnementaux à travers des actions de gestion et de préservation des milieux naturels, grâce à la mise en place d'un nouveau financement avec la taxe GEMAPI.

Concernant les services suivis en budgets annexes :

- Le service des déchets ménagers doit relever un double défi : poursuivre son fort engagement dans la gestion, l'élimination, la réduction et la valorisation des déchets avec les contraintes de financement liées à l'augmentation des coûts de traitements et la baisse des recettes de valorisation.
- En matière d'eau et d'assainissement, il est prévu un programme d'investissement important pour répondre aux besoins du territoire.

## 5. Budget général 2020

---

### 5.1 Le fonctionnement

Les orientations sont présentées au travers des 4 grands postes budgétaires suivants :

- 1- Les recettes non affectées (dotations, panier fiscal, FPIC)
- 2- L'annuité de la dette (dépense obligatoire qui vient atténuer les recettes non affectées)
- 3- Le besoin de financement net des actions et projets engagés par la communauté
- 4- L'autofinancement prévisionnel

#### 5.1.1 Les recettes financières non affectées

Les recettes financières non affectées correspondent aux dotations, au panier fiscal et au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

(En K €)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020 estimations	Evolution moyenne annuelle
Dotations	3 211	3 181	3 712	3 594	3,98%
FPIC	1 084	829	1 012	983	-3,11%
Panier fiscal net	18 764	18 925	19 468	19 755	1,76%
<b>Recettes non affectées</b>	<b>23 059</b>	<b>22 935</b>	<b>24 192</b>	<b>24 332</b>	1,84%

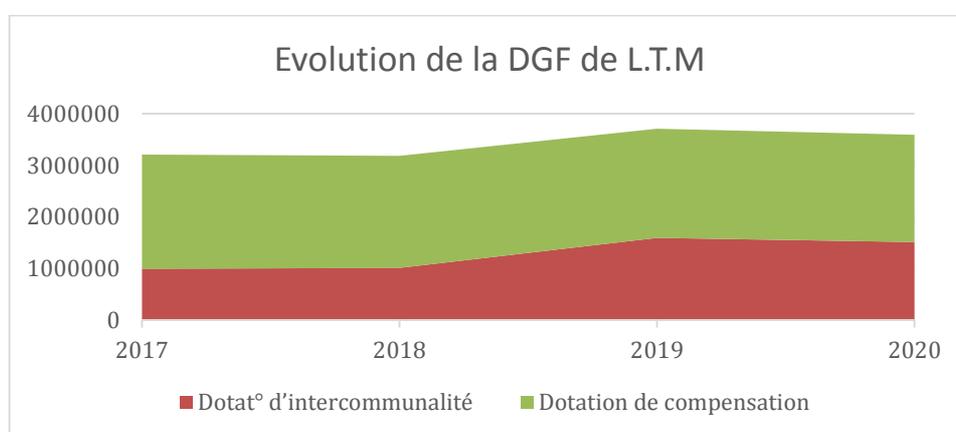
*Hors TEOM et GEMAPI*

## A/ LES DOTATIONS

La transformation de la Communauté de communes en Communauté d'Agglomération (CA) s'est traduite par une augmentation de la part intercommunale de la DGF de 580 000 € entre 2018 et 2019. La loi de finances pour 2019 a introduit une garantie de non baisse de la dotation d'intercommunalité pour les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60 % du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI appartenant à la même catégorie. Il est probable qu'à l'avenir le potentiel fiscal de l'agglomération soit supérieur à 40% du potentiel fiscal moyen des CA ce qui ne lui permettrait plus de bénéficier de la garantie de non baisse de la dotation d'intercommunalité.

DGF (en €)	2017	2018	2019	2020	Ecart 20/19
Dotation d'intercommunalité	992 619	1 009 858	1 589 486	1 514 000	-75 486
Dotation de compensation	2 218 511	2 172 185	2 122 309	2 080 000	-42 309
<b>Total DGF</b>	<b>3 211 130</b>	<b>3 182 043</b>	<b>3 711 795</b>	<b>3 594 000</b>	<b>-117 795</b>

Estimation RCF



## B/ LE PANIER FISCAL

Lamballe Terre & Mer relève du régime de la fiscalité mixte : l'EPCI perçoit la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ainsi que la fiscalité ménages (en K€).

### Evolution des taux :

Il est proposé de maintenir à l'identique les taux de taxe de foncier bâti, taxe de foncier non bâti et de CFE. Le taux de taxe d'habitation est figé par le PLF 2020.

TAUX	TAXES			
	TH	TFB	TFNB	CFE
<b>TAUX voté en 2017</b>	14,97%	0,629%	7,07%	27,45%
<b>TAUX voté en 2018</b>	14,97%	0,629%	7,07%	27,45%
<b>TAUX voté en 2019</b>	14,97%	0,629%	7,07%	27,45%
<b>TAUX proposé pour 2020</b>	14,97%	0,629%	7,07%	27,45%

### Evolution des bases :

Les particuliers : Pour 2020, coefficient de revalorisation des valeurs locatives appliqué aux bases d'imposition des particuliers est estimé à 0,9% (+1,2% en 2018, +2,2% en 2019). Il

Les locaux professionnels et commerciaux : L'entrée en vigueur, en 2019, du dispositif de mise à jour annuelle des bases des locaux professionnels révisés repose sur une grille tarifaire départementale (190 tarifs selon le type de local et son secteur cf grille tarifaire 2020 en annexe 1). En 2020 son évolution est minime.

**Hypothèses d'évolution des bases retenues :**

Hypothèses pour BP 2020	évolution physique	revalorisation		total
		IPCH	RVLLP	
TH	1,30%	0,90%		2,20%
FB ménages	0,95%	0,90%		1,85%
FB entreprises	0,95%		0,00%	0,95%
FNB	-0,25%	0,90%		0,65%
CFE	1,90%		0,00%	1,90%

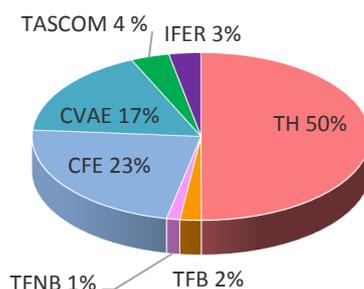
**La taxe GEMAPI :** Lors de sa séance du 10 septembre 2019, le conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI à compter de 2020 pour un produit à de 700 000 € afin de financer les actions de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il s'agit d'une taxe additionnelle répartie par les services fiscaux sur 4 taxes (TH, FB, FNB, CFE) en proportion des recettes qu'elles génèrent chacune.

**La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :** Son taux évolue pour tenir compte des enjeux du service (voir page 29).

**Vue d'ensemble de la fiscalité:**

	BP 2019 voté	CA 2019	BP 2020
Taxe d'habitation (TH)	9 704 956	9 811 890	10 027 780
Taxe foncier bâti (FB)	399 284	397 363	403 689
Taxe foncier non bâti (FNB)	242 483	240 779	242 529
Taxe additionnelle au FNB (TAFNB)	170 000	166 597	166 664
Rôles supplémentaires		27 168	
Cotisation foncière des Entreprises (CFE)	4 503 098	4 497 514	4 578 000
Cotisation sur la Valeur ajoutée (CVAE)	3 235 000	3 309 054	3 358 221
TASCOM	695 000	832 960	833 000
Imposition forfaitaires de réseaux (IFER)	591 347	578 234	578 234
Reversement FB (ZAE PFF)	95 332	122 701	165 623
Compens° réforme taxe profelle (DCRTP)	467 329	446 946	427 450
Compensations Etat	397 052	498 959	436 224
Dégrèvements de fiscalité	-16 300	-16 300	-16 300
Fonds de garantie des ressources (FNGIR)	-1 445 682	-1 445 682	-1 445 682
<b>Fiscalité non affectée</b>	<b>19 038 899</b>	<b>19 468 183</b>	<b>19 755 432</b>
Taxe enlèvement ordures ménagères (TEOM)	2 167 162	2 173 854	2 434 853
Gest°mil aquatique & prévent°inond° (GEMAPI)	0	0	700 000
<b>Fiscalité affectée</b>	<b>2 167 162</b>	<b>2 173 854</b>	<b>3 134 853</b>
<b>TOTAL Net</b>	<b>21 206 061</b>	<b>21 642 037</b>	<b>22 890 285</b>

Répartition du produit fiscal par taxe LTM 2019  
(Fiscalité non affectée)



## La taxe d'habitation :

Il a été décidé, dès 2017, d'instaurer une politique communautaire d'abattement de la taxe d'habitation homogène sur l'ensemble du territoire particulièrement favorable aux ménages puisque les taux adoptés sont supérieurs aux taux minimum fixés par la loi :

ABATTEMENTS	TAUX adopté	Minimum légal	Points accordés
Deux 1ères personnes à charge	20%	10%	+10
A partir de la 3 <sup>ème</sup> personne à charge	25%	15%	+10
Général à la base	15%	0%	+15
Spécial à la base	10%	0%	+10
Spécial à la base en faveur perso handicapées	10%	0%	+10

Dans la lignée de la loi de finances pour 2018, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

### Conséquences pour les contribuables :

- Pour **80 % des foyers fiscaux**, la taxe d'habitation sera **définitivement supprimée en 2020**, après avoir été allégée de 30 % en 2018 puis de 65 % en 2019.
- Pour les **20 % des ménages restants**, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En **2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation** sur sa résidence principale.

Nombre de contribuables à la taxe d'habitation sur LTM	39 185	100%
Dont résidence principale (et dépendance principale)	31 012	79,14%
Dont résidence secondaire	8 173	20,86%

Sur LTM, en 2019, cette réforme concerne 25 855 foyers sur les 30 808 assujettis à la taxe d'habitation pour leur résidence principale (soit 83,92% en tenant compte des autres dispositifs de réduction existants).

Typologie des contribuables en résidence principale en 2019		
Bénéficiaires d'un dispositif de réduction	25 855	83,92%
Dégrèvement réforme de la TH	20 455	66,40%
Dégrèvement autre	44	0,14%
Exonérés autre	5 039	16,36%
Plafonnés en fonction du revenu	317	1,03%
Non bénéficiaires d'un dispositif de réduction	4 953	16,08%
<b>Nombre total en 2019</b>	<b>30 808</b>	

### Conséquences pour l'EPCI :

En **2018 et 2019** l'Etat a pris en charge le coût de cette mesure pour les 80 % de contribuables à travers un mécanisme de dégrèvement calculé en fonction du taux de TH global 2017.

En **2020** l'Etat poursuit cette prise en charge, mais en fonction des taux de TH de 2019.

A compter de **2021**, la perte de TH sera compensée par un produit issu d'une fraction de TVA établie à partir de :

- la base d'imposition 2020 par le taux intercommunal 2017
- la moyenne annuelle du produit des rôles supplémentaires de TH émis de 2018 à 2020
- les compensations d'exonération de TH versées à l'EPCI en 2020.

## La fiscalité des entreprises :

La fiscalité des entreprises se compose des éléments suivants :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE),
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- L'Indemnité Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- La Taxe sur les Surfaces commerciales (TASCOM),
- Les taxes foncières (TFB et TFNB).

Sur 3 413 locaux professionnels, 3037 ont été concernés par la Révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) et 376 (11%) ne sont pas concernés (dont 130 bâtiments industriels relevant d'une évaluation selon la méthode comptable).

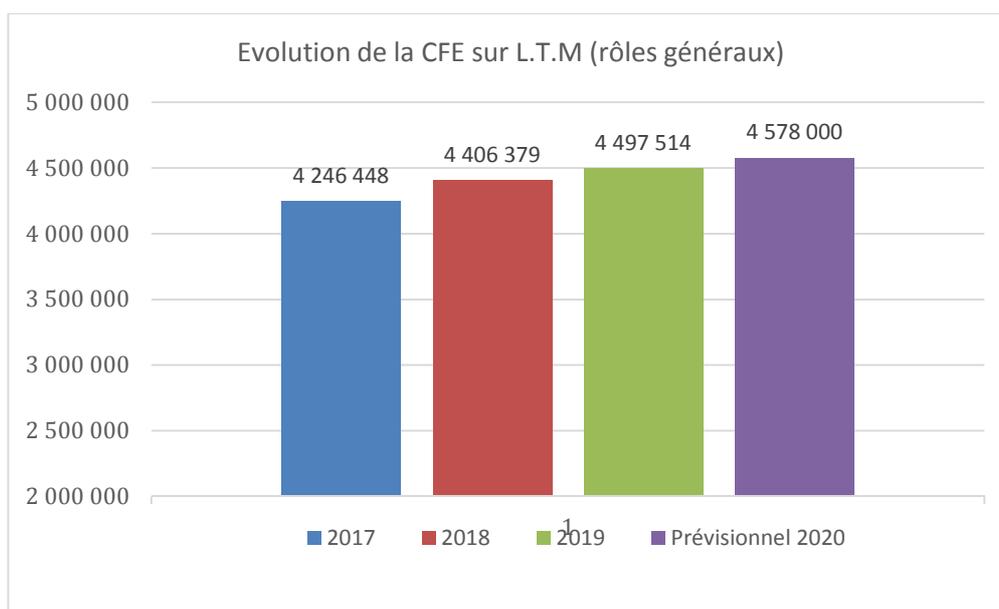
Pour les locaux auxquels s'applique la RVLLP, la catégorie des magasins et lieux de vente arrive en tête (32% des locaux professionnels révisés), puis viennent par ordre décroissant les dépôts (18%), les bureaux (17%), les ateliers (14%) et les hôtels (9%).

### ✓ La CFE :

#### ▪ Taux :

La communauté s'est fixé pour objectif la stabilité des taux de fiscalité :

CFE	taux	produit
Réalisé 2017	27,45%	4 246 448
Réalisé 2018	27,45%	4 406 379
Réalisé 2019	27,45%	4 497 514
Prévisionnel 2020	27,45%	4 578 000



▪ **Cotisations minimales :**

Les contribuables dont la base de CFE est inférieure à un seuil sont tenus d'acquitter une cotisation minimum de CFE dont le montant est déterminé en fonction de leur chiffre d'affaire. En 2019, sur les 4 230 établissements du territoire contribuables à la CFE, 2 408 (soit 56,93%) étaient assujettis à la cotisation minimum pour un produit de CFE de 540 734 € ce qui correspond à 12% du produit total de CFE.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, c'est le montant des bases minimum votées le 12 septembre 2017 qui s'applique :

Catégorie	CA ou recettes en €	Base de cotisation minimum	Montant de cotisation	Nombre d'établissements concernés (2019)	
1	0 ⇒ 10 000	521 €	143 €	866	35,96%
2	10 001 ⇒ 32 600	1 023 €	281 €	332	13,79%
3	32 601 ⇒ 100 000	1 256 €	345 €	490	20,35%
4	100 0001 ⇒ 250 000	1 276 €	350 €	405	16,82%
5	250 001 ⇒ 500 000	1 287 €	353 €	172	7,14%
6	> 500 000	1 378 €	378 €	143	5,94%
		Total		2 408	

▪ **Exonération CA de moins de 5 000 € :**

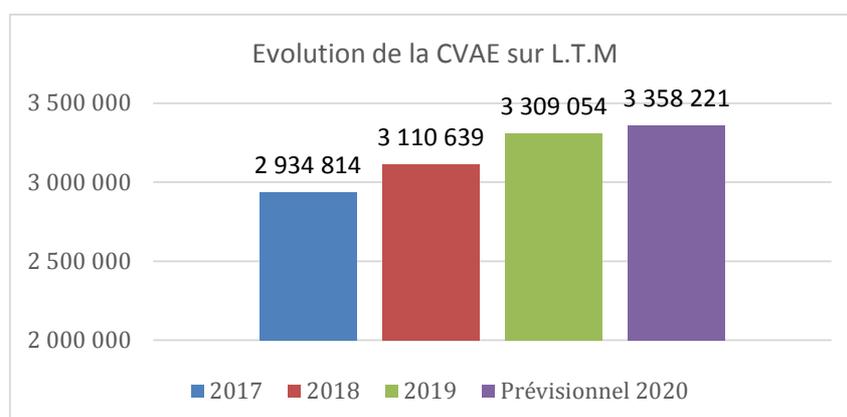
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les entreprises redevables de la CFE minimum réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 € sont exonérées de CFE en application de la loi de finances pour 2018 (article 97). En 2019, 726 établissements ont réalisé un CA inférieur à 5 000 € sur LTM. La compensation de cette exonération est égale au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de l'exonération par le taux de cotisation foncière des entreprises appliqué en 2018. Elle a représenté un montant de 103 966 € en 2019.

✓ **La CVAE :**

Les EPCI à FPU perçoivent 26.5% de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises de + de 152 500 € de chiffres d'affaires (CA). Le produit perçu par les collectivités est calculé par rapport au taux maximum d'imposition fixé par le parlement soit 1,5%, mais le taux réel d'imposition des entreprises est progressif en fonction de leur CA (la différence est prise en charge par l'Etat).

En 2019, 943 établissements étaient concernés sur Lamballe Terre & Mer.

Le produit attendu pour 2020 est de 3 358 221 €.



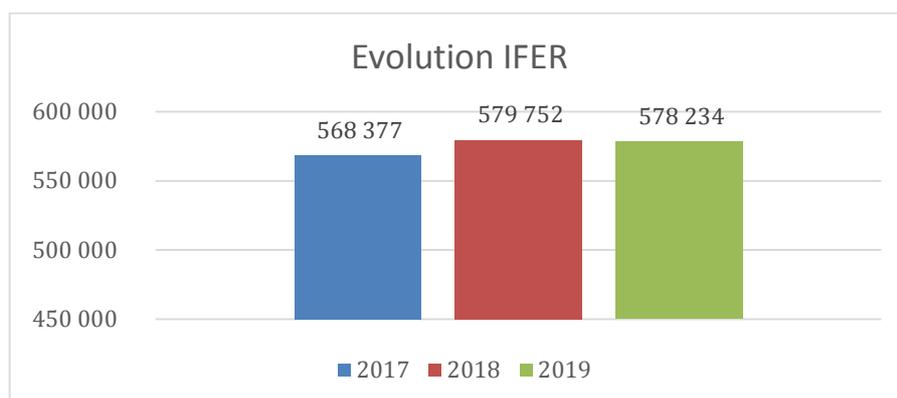
✓ **L'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) :**

Les entreprises de réseau (secteur de l'énergie et des télécommunications notamment) sont taxées sur la base d'un tarif fixé par la loi de Finances. Le produit attendu pour 2020 est de 578 K €.

Répartition des produits d'IFER	CA 2019 en K €
Part IFER éolienne et hydrolienne	223
Part IFER photovoltaïque et barrages hydroliques	1
Part IFER transformateur électrique	204
Part IFER stations radioélectrique	131
Part IFER transport gaz	19
<b>Total Part IFER</b>	<b>578</b>

L'article 178 de la loi de finances pour 2019 affecte aux communes d'implantation une part (20%) de l'IFER éolien des installations mises en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dont l'effet interviendra à compter de 2020 et pour lesquelles le PFF prévoit un reversement de 20%.

Il y a actuellement 21 éoliennes sur le territoire, réparties sur 5 communes : Lamballe-Armor, Trébry, Hénansal, Saint-Alban et Plestan.



**La TASCOM :**

Elle est acquittée par tous les commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> avec un CA supérieur à 460 000€ HT.

22 entreprises sont concernées sur Lamballe Terre & Mer. Le coefficient multiplicateur applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est fixé à 1,10. On observe une hausse de recettes de 167 K € entre 2018 et 2019. Elle est due en partie au changement de coefficient, mais également à une meilleure qualité des déclarations des entreprises. Le produit attendu pour 2020 est de 833 K €.

Pour l'année 2020, il est proposé de maintenir le coefficient multiplicateur à l'identique.

TASCOM	Coefficient multiplicateur	Produit
2018	1,05	665 K €
2019	1,10	832 K €
2020	1,10	833 K €

## Les autres composantes du panier fiscal :

### ✓ **FNGIR et DCRTP :**

Les montants FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) et DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) sont établis par comparaison entre les recettes avant et après la réforme 2010 de la Taxe Professionnelle afin de maintenir la neutralité budgétaire.

Lamballe Terre & Mer est contributeur au FNGIR pour un montant prévisionnel 2019 de 1 446 K € et devrait bénéficier de la DCRTP pour 427 K € (estimation).

### ✓ **Reversements de fiscalité (foncier bâti, TAM, fiscalité éolienne) :**

**En 2019, les dispositifs de reversements préexistants à la création de Lamballe Terre & Mer ont continué à s'appliquer :**

Un reversement pour un montant total de 122 701 € au profit de l'EPCI d'une part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des parcs d'activités communautaires des 7 communes suivantes :

- Plénée-Jugon (Parc d'activité des Vallées et extension de la ZA du Plessis) pour 2 781 €
- Plestan (Parc d'activités du Carrefour) pour 12 861 €
- Jugon-les-Lacs (Parc d'activités des Quatre Routes) pour 4 564 €.
- Lamballe (Parcs d'activité des Tourelles 1 & 2) pour 84 680 €
- Noyal (Parc d'activité des Tourelles 2) pour 1 913 €
- Bréhand (extension du Parc du Vau Jaune 2) pour 182 €
- Pommeret (zone de Pommeret) pour 15 720 €.

Un reversement au profit de l'EPCI de 100 % de la Taxe d'aménagement sur les constructions réalisées dans les nouvelles zones d'activités communautaires.

Un reversement par l'EPCI au profit des communes d'implantation des éoliennes de 40% de la Taxe professionnelle correspondante. Les 3 communes bénéficiaires sont : Lamballe-Armor (pour 24 926 €), Hénansal (pour 12 479 €) et Trébry (pour 23 112 €).

**A compter de 2020, les dispositions du Pacte financier et fiscal (PFF) de Lamballe Terre & Mer entreront en vigueur :**

Adopté par le conseil communautaire du 11 juillet 2019, ce pacte comprend 2 dispositifs de reversement de fiscalité ayant fait l'objet de conventions signées entre l'EPCI et chaque commune :

- le reversement d'une fraction (60%) de la croissance cumulée depuis 2017 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les Communes sur les zones d'activité économiques (ZAE) au profit de la Communauté, en tenant compte des accords antérieurs,
- le reversement de 100% de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les sur les zones d'activités communautaires de son territoire pour les permis délivrés après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, au profit de la Communauté.

Concernant le partage de la fiscalité éolienne, il interviendra par le biais de l'AC.

## C/ LE FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré pour accompagner la réforme sur la Taxe Professionnelle et corriger les inégalités de ressources entre les collectivités. Il s'agit de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres moins favorisées. Lamballe Terre & Mer se situe parmi les EPCI attributaires de ce fonds. Selon les estimations de Ressources Consultant Finances, L.T.M et ses communes membres devraient bénéficier de ce fonds pour un montant total estimé à 1 966 K € en 2020 (contre 2 023 K€ en 2019).

Le **Pacte financier et fiscal** adopté le 11 juillet 2019 a fixé deux règles de répartition du FPIC : l'une concerne la répartition de l'enveloppe entre le niveau intercommunal et le niveau communal, et l'autre concerne la répartition de l'enveloppe communale entre les communes membres :

- Règle 1 : afin de respecter la plus grande neutralité possible pour les budgets communaux et le budget intercommunal et d'améliorer la lisibilité du dispositif il proposé de fixer un partage à 50%/50% de l'enveloppe entre les deux niveaux.
- Règle n°2 : afin de respecter les engagements fondateurs et la plus grande neutralité possible pour les budgets communaux, il est proposé de répartir l'enveloppe communale en 2 sous-enveloppes :
  - Sous-enveloppe 1 (montant 2016) : attribution à chaque commune d'un montant égal au montant de FPIC perçu en 2016.
  - Sous-enveloppe 2 :
    - Egale à la différence entre l'enveloppe communale et la sous-enveloppe 1.
    - Si elle est positive, elle est répartie au prorata du poids de chaque commune dans le total tel qu'il ressort de la répartition de droit commun de l'année en cours.
    - Si elle est négative, elle est répartie au prorata du poids de chaque commune dans la sous enveloppe 1.

Dans ce cadre, la répartition du FPIC entre les 2 enveloppes, communale et communautaire, proposée pour le BP 2020 est la suivante :

<b>FPIC prévisionnel</b>	<b>2020</b>
<b>TOTAL territoire Intercommunal</b>	<b>1 966 000 €</b>
<b>EPCI Lamballe Terre &amp; Mer</b>	<b>983 000 €</b>
<b>TOTAL part des communes</b>	<b>983 000 €</b>

La répartition prévisionnelle de l'enveloppe communale calculée sur la base d'une estimation est présentée page suivante. Elle correspond à une attribution libre.

Cette répartition du FPIC sera votée par la nouvelle assemblée après notification des montants exacts de FPIC de droit commun (généralement notifiés par la Préfecture fin juin).

Estimations du FPIC 2020	FPIC 2019 attribué	FPIC 2020 estimé
Andel	17 274 €	16 704 €
Bouillie (La)	3 260 €	2 860 €
Bréhand	22 453 €	21 673 €
Coëtmieux	25 236 €	24 453 €
Eréac	17 480 €	17 367 €
Erquy	16 844 €	15 271 €
Héanbihen	3 763 €	3 477 €
Hénansal	16 410 €	15 978 €
Hénon	60 908 €	59 794 €
Jugon-les-Lacs-Cne nvelle	57 935 €	56 764 €
Lamballe-Armor	215 144 €	208 572 €
Landéhen	22 938 €	22 268 €
Lanrelas	18 222 €	18 023 €
Malhoure (La)	9 234 €	8 802 €
Moncontour	23 381 €	22 952 €
Noyal	12 557 €	12 203 €
Penguily	11 238 €	10 875 €
Plédéliac	33 381 €	32 863 €
Plémy	41 588 €	40 870 €
Plénée-Jugon	50 377 €	49 465 €
Pléneuf Val-André	16 013 €	13 888 €
Plestan	27 396 €	26 784 €
Plurien	5 533 €	4 768 €
Pommeret	28 608 €	27 776 €
Quessoy	89 361 €	87 962 €
Quintenic	5 181 €	5 008 €
Rouillac	10 606 €	10 558 €
Saint-Alban	7 540 €	6 509 €
Saint-Denoual	1 315 €	1 107 €
Saint-Glen	10 313 €	10 009 €
Saint-Rieul	8 851 €	8 525 €
Saint-Trimoël	8 697 €	8 325 €
Sévignac	26 110 €	25 669 €
Tramain	16 286 €	15 904 €
Trébry	13 738 €	13 459 €
Trédaniel	28 247 €	27 882 €
Trédias	13 670 €	13 458 €
Trémeur	14 511 €	14 172 €
<b>Total part communes</b>	<b>1 011 599 €</b>	<b>983 000 €</b>
<b>Total part LTM</b>	<b>1 011 598 €</b>	<b>983 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 023 197 €</b>	<b>1 966 000 €</b>

## D/ LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)

Les attributions de compensation intègrent les AC fiscales de référence, les AC relatives aux transferts de compétences ainsi que le remboursement par la ville de Lamballe-Armor des frais de personnel des services mutualisés.

Leur montant est arrêté sur proposition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée d'un élu représentant chacune des communes membres. La CLECT intervient **dans une perspective de neutralité financière** tant pour les communes que pour l'EPCI.

En 2017, les transferts de compétence opérés ont concerné :

- Le transfert de la compétence Tourisme (office de tourisme)
- Le retour de la compétence Voirie aux communes (CC Pays de Du Guesclin et Pays de Matignon)
- Le retour de la compétence PLU aux communes de Hénanbihen et Saint-Denoual
- Le transfert de la part départementale de la TH (CC Pays de Du Guesclin et Pays de Matignon)

En 2018, la CLECT a examiné le transfert de la taxe de séjour à l'EPCI.

En 2019, la CLECT a examiné les dossiers suivants :

- Le transfert de la compétence contingent SDIS
- Les subventions aux associations ne relevant pas de l'intérêt communautaire et dont le versement est confié aux communes concernées
- Le retour du dispositif de Cap Armor à la commune de Moncontour
- Le transfert des ALSH d'Erquy, Pléneuf-Val André et Lamballe-Armor
- Le transfert de l'Espace Public Numérique (EPN) d'Erquy
- Le retour aux communes du Pays de Moncontour des animations sportives dans les écoles

Les montants prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) des 38 communes composant Lamballe Terre & Mer pour l'année 2020 sont établis à titre indicatif sur la base des montants définitifs de 2019 sans intégrer l'impact des dossiers qui seront présentés en CLECT en 2020.

En 2020, les dossiers soumis à la CLECT concernent notamment :

- Les reversements liés à l'éolien terrestre conformément au Pacte financier et Fiscal (PFF),
- Le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des eaux pluviales (à acter en 2020, chiffrage en 2021),
- Le transfert des zones d'activités économiques d'origine communale,
- Le retour aux communes du Waipuna (dispositif de désherbage thermique),
- Le contrôle des équipements sportifs et entretien des terrains de foot (retour de la compétence aux communes)
- Les activités nautiques scolaires (retour de la compétence aux communes)
- Les sentiers de randonnée (définition de la compétence communautaire et communale)

Les montants des AC définitives 2020 seront établis à l'issue des travaux de la CLECT.

**Attributions de compensation prévisionnelles pour 2020 Lamballe Terre & Mer**

Communes	AC définitives 2019 en euros		AC prévisionnelles 2020 en euros	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Andel	96 132,00		96 132,00	
Bouillie (La)	-11 558,16		-11 558,16	
Bréhand	257 956,00		257 956,00	
Coetmieux	171 618,00		171 618,00	
Eréac	40 116,00	41 820,00	40 116,00	41 820,00
Erquy	213 586,78		213 586,78	
Héanbihen	226 666,97	93 553,00	226 666,97	93 553,00
Hénansal	195 263,00		195 263,00	
Hénon	52 197,00		52 197,00	
Jugon-les-lacs-Cne-nvelle	212 555,90		212 555,90	
Lamballe-Armor	-882 348,07		-882 348,07	
Landéhen	34 762,00		34 762,00	
Lanrelas	82 449,00	55 223,00	82 449,00	55 223,00
Malhoure (La)	11 864,00		11 864,00	
Moncontour	79 442,00		79 442,00	
Noyal	108 841,00		108 841,00	
Penguily	14 820,00		14 820,00	
Plédéliac	1 808,76		1 808,76	
Plémy	-393,00		-393,00	
Plénée Jugon	120 114,48		120 114,48	
Pléneuf-Val-André	93 673,01		93 673,01	
Pléstan	74 366,34		74 366,34	
Plurien	-1 435,43		-1 435,43	
Pommeret	249 973,00		249 973,00	
Quessoy	385 399,00		385 399,00	
Quintenic	26 810,00		26 810,00	
Rouillac	19 044,00	31 785,00	19 044,00	31 785,00
Saint-Alban	4 973,83		4 973,83	
Saint-Denoual	76 776,78	22 371,00	76 776,78	22 371,00
Saint Glen	16 076,00		16 076,00	
Saint-Rieul	60 444,00		60 444,00	
Saint-Trimoël	21 551,00		21 551,00	
Sévignac	115 223,00	79 807,00	115 223,00	79 807,00
Tramain	7 021,60		7 021,60	
Trébry	43 126,00		43 126,00	
Trédaniel	5 829,00		5 829,00	
Trédias	29 236,00	21 059,00	29 236,00	21 059,00
Trémeur	165 388,00	29 526,00	165 388,00	29 526,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 419 368,79</b>	<b>375 144,00</b>	<b>2 419 368,79</b>	<b>375 144,00</b>
<b>AC TOTALES (I+F)</b>	<b>2 794 512,79 €</b>		<b>2 794 512,79 €</b>	
<b>AC versées</b>	<b>3 690 247,45 €</b>		<b>3 690 247,45 €</b>	
<b>AC reçues</b>	<b>895 734,66 €</b>		<b>895 734,66 €</b>	

## 5.1.2 L'annuité de la dette

Le rapport sur la dette est présenté en annexe 2.

### L'annuité de la dette

C'est le montant total des dépenses liées au remboursement des emprunts.  
Il totalise le remboursement des intérêts et du capital

(En K€)	BP 2019 total	CA 2019	BP 2020
Intérêts payés NETS	499	494	458
Capital remboursé NET	1 540	1 535	1 920
Annuité	2 039	2 029	2 378

### L'encours des emprunts

Le budget général compte 30 emprunts dont 19 à taux fixe, 10 à taux variable et 1 à taux structurés.

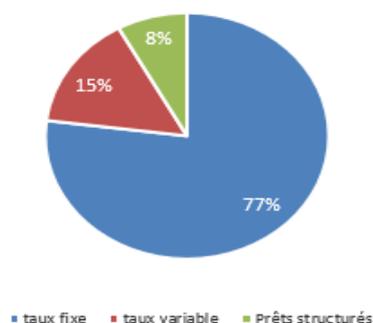
**Au 31-12-2019, l'encours est de 22 308 K€.**

Le taux moyen des emprunts est de 2,64%.

**Typologie des emprunts :** Au 31-12-2019, l'encours est composé à 77% de taux fixe, à 15% de taux variable et à 8% de taux dit « structuré ».

En K€	Au 31/12/2019	
	montant	%
taux fixe	17 185	77%
taux variable	3 412	15%
Prêts structurés	1 711	8%
TOTAL	22 308	100%

typologie des emprunts



### La capacité de désendettement

C'est le nombre d'années qu'il faudra à la collectivité pour rembourser intégralement son encours.

	CA 2019
Encours de la dette (k€)	22 308
Autofinancement brut (k€)	5 336
Capacité de désendettement :	4,2

### La ligne de trésorerie :

Lamballe Terre & Mer détient 1 ligne de trésorerie pour faire face aux besoins de liquidités temporaires auprès de la Banque Postale : 4 500 000 € au taux variable EONIA + marge 0.23 % à échéance juillet 2020.

### 5.1.3 Les effectifs et l'évolution de la masse salariale

ETP novembre 2019

ETP rémunérés par LTM		
Nombre d'ETP	<b>463,50</b>	Moyenne mensuelle
part titulaires	392,12	84,60%
part contractuels	71,38	15,40%
part hommes	222,48	48%
part femmes	241,02	52%
part catégorie C	329	70,98%
part catégorie B	91,5	19,74%
part catégorie A	43	9,28%

ETP rémunérés par CDG et prestataire		
Nombre d'ETP	<b>44,04</b>	

ETP rémunérés par L.T.M, CDG et prestataire		
Nombre TOTAL d'ETP	<b>507,54</b>	

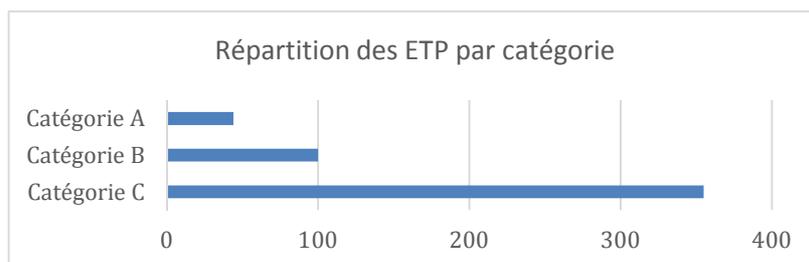
Effectifs novembre 2019:

Moyenne mensuelle du nombre d'agents rémunérés par Lamballe Terre & Mer : 536,67

ETP rémunérés par LTM   par filière	Moyenne mensuelle	Part totale
part filière technique	207,58	44,78%
part filière administrative	99,71	21,51%
part filière animation	32,13	6,93%
part filière culturelle	27,19	5,87%
part filière sociale	23,85	5,14%
part filière médico-sociale	12,44	2,68%
part filière sportive	6,92	1,49%
Part autres (contractuels non positionnés sur une filière)	53,78	11,60%

NB : les statistiques présentées sont issues des données paie de la collectivité et ne prennent donc pas en compte les données relatives au personnel mis à disposition de la collectivité par nos prestataires que sont le Centre de Gestion et ESP services. Ces personnels représentent :

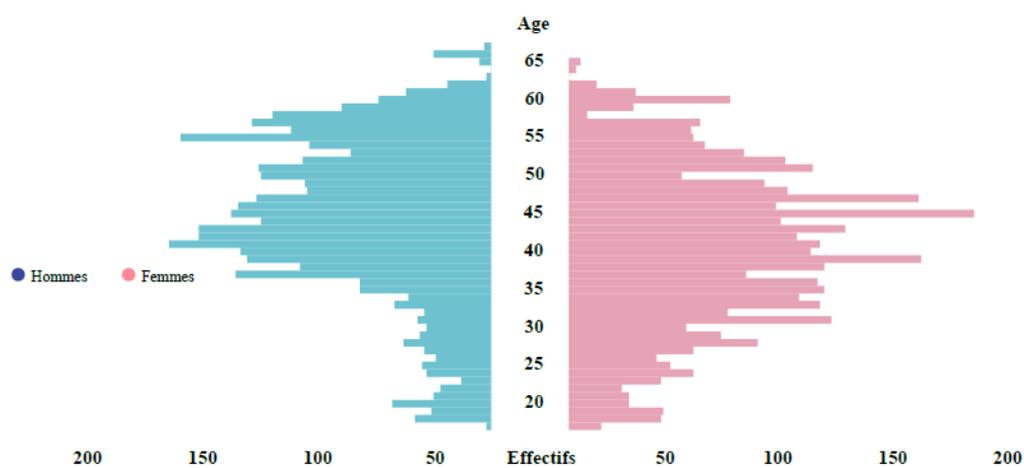
- 34,45 ETP de catégorie C
- 8,49 ETP de catégorie B
- 1.1 ETP de catégorie A



## La répartition hommes/femmes :

	
42,23 Ans Age Moyen	44,07 Ans Age Moyen
48% sur total Effectifs	52% sur total Effectifs

## L'âge des effectifs (octobre 2019) :



Age de vos effectifs en Oct. 2019	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Titulaires	22 ans	44,63 ans	67 ans
Contractuels de droit public	17 ans	34,38 ans	67 ans
Contractuels de droit privé	19 ans	20,62 ans	24 ans
Assistantes maternelles	27 ans	37,89 ans	50 ans
Autres	36 ans	40,39 ans	53 ans

## L'évolution de la masse salariale :

Lamballe Terre & Mer	BP 2019	CA 2019	BP 2020
Dépenses 012	22 218 300	21 273 950	22 032 000
<b>Total Dépenses</b>	<b>22 218 300</b>	<b>21 273 950</b>	<b>22 032 000</b>
Recettes 70 Refacturation services supports aux BA	524 000	432 628	447 000
Recettes 70 Refacturation aux BA	4 111 000	3 829 444	4 053 000
Recettes 70 Autres refacturations	726 000	989 841	1 119 400
Recettes 70 Mutualisation	1 074 000	1 066 235	1 180 000
Recettes 013 Attenuation de charges	618 000	686 210	500 000
Sous total recettes	7 053 000	7 143 416	7 299 400
Recettes AC	2 728 479	2 728 479	2 728 479
<b>Total recettes</b>	<b>9 781 479</b>	<b>9 871 895</b>	<b>10 027 879</b>
<b>Coût net masse salariale</b>	<b>12 436 821</b>	<b>11 402 055</b>	<b>12 004 121</b>

Les dépenses complémentaires concernent :

- Plusieurs départs avec CET donc doublons budgétaires,
- Un ingénieur eau pluviale
- Un renfort administratif à la direction de l'eau
- Un renfort de 8 mois au pôle littoral ainsi qu'un poste refacturé à Lamballe-Armor
- Un technicien GEMAPI
- Un analyste financier partagé avec le CIAS
- Un chargé de mission territoire d'Industrie
- L'ouverture d'un 2<sup>ème</sup> ALSH à Lamballe-Armor
- Un technicien aménagement

Au niveau statutaire, il convient de prévoir l'évolution du PPCR- « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (+ 140 000 €) et de la cotisation du versement transport.

Certains postes doivent être pris en compte en année pleine : informatique, directeur de l'aménagement, agents eaux, GEPA administration, électricien, technicien garage, responsable accueil/logistique, mutation d'un agent du pôle littoral.

Plusieurs dépenses sont en diminution : ferme du Botrai transférée à la SPL (- 100 000 €), 3 postes du développement social suite à l'arrêt de leur mutualisation (- 100 000 €) et un montant de factures 2018 payées en 2019 (- 150 000 €)

### 5.1.4 Le besoin de financement net des actions et projets engagés par la collectivité : les équilibres budgétaires :

En K €		BP 2019 total	BP 2020 estimé	évolution BP20/BP19
R	recettes non affectées	23 941	24 332	391
D	annuité des emprunts	2 039	2 378	339
D	Solde disponible pour financement fonct + invt	21 902	21 954	52

R : recette nette

D : dépense nette

## 5.2 L'investissement

Le programme 2020 est proposé à hauteur de 18,889 Millions d'euros.

Programme d'investissement		BP 2020
<b>TOTAL en inscription</b>		<b>18 889 K €</b>
<b>Financement</b>	Subventions	5 098 K€
	FCTVA	2 100 K€
	Autofinancement	5 010 K€
	Emprunt	6 681 K€

Les projets d'investissement comprennent en reports et en propositions nouvelles :

- **Infrastructures & réseaux:** Poursuite du déploiement de la fibre optique, aménagement de l'espace de la gare à Lamballe-Armor, travaux de voirie, site de proximité de Moncontour, aménagement de l'ex-collège Gustave Téry, participation aux travaux de l'échangeur de la Ville Es Lan.
- **Santé:** Maison de santé à Pléneuf Val André et Centre de santé à Lamballe-Armor
- **Social:** Mur anti-bruit sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Lamballe-Armor.
- **Sport:** Construction du gymnase du Liffré à Lamballe, construction d'une halle des sports d'adresse à Lamballe, gros entretien de la piscine de Lamballe, travaux de la piscine de la Tourelle à Plémy, programmation de la piscine de Pléneuf Val André, travaux sur le gymnase Jouan à Lamballe-Armor
- **Culture:** Maîtrise d'œuvre pour le Musée Mathurin Méheut à Lamballe-Armor
- **Environnement:** Maîtrise d'œuvre du plan d'eau Ville Gaudu, Atlas de la biodiversité, programme bocager, milieux aquatiques et prévention des inondations
- **Economie-tourisme:** Etudes et travaux de confortement du GR 34 (secteur de Erquy, Pléneuf Val André), mise en conformité à la ferme du Botrai, aides économiques et agricoles
- **Habitat :** Acquisition foncière La Guignardais à Lamballe-Armor, participation aux travaux et aide au titre du PLH
- **Fonds de concours aux communes** selon les engagements antérieurs.

## 6. Les budgets économiques

---

### 6.1 Les parcs d'activités

Lamballe Terre & Mer assure la gestion de 33 espaces d'activités.

En 2019, l'agglomération a livré des nouveaux espaces d'activités (Dahouet, Lanjouan 2, extension des Jeannettes). A partir de 2020, elle ouvre le volet d'une troisième extension de la Tourelle et de Lanjouan. L'EPCI assure par ailleurs la gestion de 9 réserves foncières.

### 6.2 Les bâtiments économiques

Lamballe Terre & Mer est actuellement propriétaire de 10 bâtiments à vocation économique proposés à la location. La gestion de ces bâtiments est regroupée dans un budget annexe soumis à la TVA.

Ces bâtiments sont assujettis à la TVA. En 2019, un nouveau bâtiment a été acquis et scindé en 2 : une partie a été relouée et l'autre est destinée à répondre aux besoins communautaires.

## 7. Les budgets des services publics industriels et commerciaux

---

Ils concernent trois secteurs d'activités : les déchets ménagers, l'eau potable et l'assainissement.

### 7.1 Déchets ménagers :

Depuis septembre 2018, 18 communes ont été dotées de bacs individuels pucés pour les ordures ménagères et pour le sélectif et de nouveaux circuits de collecte sont mis en place.

En 2019, le service a étudié l'harmonisation du service de collecte sur les communes de la Bouillie, Erquy, Lamballe-Armor (partie Planguenoual), Pléneuf-Val André, Plurien et Saint-Alban.

Les conditions d'accès aux déchèteries sont actuellement différentes (trois déchèteries sur cinq ont un contrôle automatique des accès). Depuis 2018, le réaménagement de la déchèterie de Jugon-les-Lacs -Commune nouvelle est à l'étude avec la mise en place d'un contrôle d'accès.

Plusieurs systèmes de financement coexistent en 2019 sur le territoire communautaire (la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM); la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et la Redevance Incitative. Leur harmonisation doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les principaux investissements 2020 sont :

- La mise en place d'un modulaire pour le regroupement sur Lamballe des agents du service déchets ménagers qui embauchaient sur Quessoy, Dolo et Lamballe,
- Le remplacement de matériel de contrôle d'accès en déchèteries,
- L'étude et la mise en place de colonnes enterrées au niveau des communes où des résidents ont des difficultés techniques de collecte en bacs individuels notamment la ville de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle.

Au regard du besoin de financement des budgets déchets ménagers lié à la baisse des recettes matières et des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement, le conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 a décidé de fixer le taux de TEOM à 10,60 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (+ 10%) et à procéder à une évolution identique pour les tarifs de la REOM qui augmentent également de 10% . Au cours de 2020, un travail sera engagé sur l'organisation du service et les pistes d'économie pour réduire les charges.

### 7.2 Eau et assainissement :

L'harmonisation des tarifs est en cours selon les principes suivants (définis en 2018):

- Convergence des abonnements sur 5 ans
- Limitation des augmentations à 10 € TTC / an pour une facture de 100 m<sup>3</sup>
- Limitation des baisses à 8 € TTC / an pour une facture de 100 m<sup>3</sup>
- Suppression progressive de la dégressivité (3 tranches – suppression sur une durée de 8 ans)

#### 7.2.1 Eau potable:

La compétence eau potable est exercée par Lamballe Terre & Mer sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Elle est exercée en régie hormis pour les communes d'Erquy (contrat d'affermage), Plurien qui fait partie du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable des Frémur et les communes de Plestan, Tramain, Plénée Jugon, Jugon les Lacs Commune Nouvelle, Sévignac, Trémeur, Rouillac, Eréac, Lanrelas, Trédias qui font partie du syndicat mixte de Caulnes - La Hutte - Quélaron.

Les tarifs 2020 définis fin 2019 s'inscrivent dans une démarche de convergence des tarifs avec pour tarifs cibles: abonnement 60 €; prix au m<sup>3</sup> 1,21 €/m<sup>3</sup>

2<sup>e</sup> année de la convergence des tarifs – revalorisation 1,5 % en 2020.

## 7.2.2 Assainissement :

Le budget assainissement regroupe l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

### Assainissement collectif:

La compétence assainissement collectif est exercée par Lamballe Terre & Mer sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Elle est exercée en régie hormis pour les communes d'Erquy (contrat d'affermage avec Véolia), Plurien (contrat d'affermage avec Nantaise des Eaux), Plestan (contrat d'affermage avec SAUR) et Jugon les Lacs Commune Nouvelle (contrat d'affermage avec SAUR). Pour les communes de Tramain, Plénée Jugon, Sévignac, Trémour, Rouillac, Eréac, Lanrelas, Trédias, un contrat de prestation de services a été établi pour réaliser l'exploitation courante du service (prestataire Veolia).

Les tarifs 2020 définis fin 2019 s'inscrivent dans une démarche de convergence des tarifs avec pour tarifs cibles: abonnement 60 €; prix au m<sup>3</sup> 1,83 €/m<sup>3</sup>  
2<sup>e</sup> année de la convergence des tarifs – revalorisation de 1,5 % en 2020.

### Assainissement non collectif (SPANC):

La compétence assainissement non collectif est exercée en régie par Lamballe Terre & Mer sur l'ensemble des 40 communes. Depuis 2018, le service est réalisé de manière uniforme sur l'ensemble du territoire. La facturation du service est ainsi sous la forme d'une redevance annuelle sur l'ensemble du territoire.

## 8. Les budgets transport, camping et services communs

---

### 8.1 Transport:

A compter de janvier 2020, les 38 communes bénéficieront d'un même service de transport public dans le cadre d'une nouvelle concession de service public d'une durée de 7 ans (2020-2026).

Les recettes tarifaires couvrent 7,72% des charges d'exploitation.

De nouvelles lignes sont mises en place : Les Citadines, Terre & Mer, Chrono', Les Estivales et Scolibus. Des lignes estivales gratuites seront également proposées aux ponts de mai 2020 et en juillet et août.

Les transports scolaires des élèves, dont les circuits sont intégralement situés sur le territoire communautaire, seront gérés par LTM à compter de la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Elles resteront jusqu'à cette date sous gestion régionale. La Région apporte une contribution pour la prise de gestion des circuits scolaires ainsi qu'une ligne BreizhGo pour un montant annuel de 1 716 920 €.

Le budget Transport comprend également la participation à la rénovation de la ligne ferroviaire Dol-Dinan-Lamballe.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le taux du versement transport a été fixé à 0.60% pour une recette prévisionnelle d'environ 1 850 000 €.

## 8.2 Camping :

Le camping de la Tourelle a été mis en délégation de service public au 1er avril 2019 pour une durée de 7 ans. La compensation a été fixée dans le contrat à une part fixe annuelle de 4 000 € HT et une part variable à hauteur de 4% du chiffre d'affaires, soit, pour l'année 2019, 1 757.74 € HT.

12 000 € sont notamment prévus en investissement pour 2020 pour assurer les travaux d'entretien à la charge de Lamballe Terre & Mer.

## 8.3 Services communs : Urbanisme – ADS / Voirie

Le coût des services communs est intégralement refacturé aux communes qui en bénéficient.

### 8.3.1 Urbanisme- Autorisation du droit des sols (ADS)

Le budget annexe urbanisme- Autorisation du droit des sols (ADS) correspond à 2 services :

Le service commun d'instruction : Le service commun assure depuis le 1er janvier 2017 les dossiers l'instruction des autorisations du droit des sols de 37 communes (les 3 communes de Saint-Glen, La Malhoure et Moncontour relevant du suivi de l'Etat dans le cadre du règlement national d'urbanisme). Au 31/10/2019, le service a réceptionné 1 823 dossiers contre 1 638 en 2018 à la même date. Cela représente une augmentation de 11%. Les moyens humains mis en place en 2019 vont être pérennisés sur 2020 et potentiellement renforcés (pour pallier à l'absence de deux instructrices, un renfort administratif a été sollicité).

### 8.3.2 Voirie

Ce service assiste les communes dans la réalisation de travaux d'entretien lourds des voies communales revêtues situées hors agglomération.

L'ensemble des communes peut intégrer ce service.

Ce service est facturé aux communes bénéficiaires via le service commun.

En 2019, 49 voies communales ont été réalisées pour un montant de 900 420 € TTC.

Ces travaux ont concerné les 12 communes suivantes : Eréac, Jugon les Lacs commune nouvelle, Lamballe Armor, Lanrelas, Noyal, Plurien Quesoy Rouillac, Saint-Denoual, Saint-Rieul, Trédias et Trémeur.

En 2020, les communes sont sollicitées pour faire connaître leurs besoins.

Annexe 1 : Grille tarifaire des locaux professionnels pour 2020 :

### Département des Côtes-d'Armor

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris  
pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2020

Catégories	Tarifs 2020 (€/m²)				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
ATE1	26,7	37,0	44,1	51,8	63,6
ATE2	29,6	37,4	46,4	52,8	69,7
ATE3	32,0	36,5	36,5	56,7	56,7
BUR1	97,8	101,9	123,2	126,6	127,1
BUR2	107,7	120,6	129,9	141,6	141,7
BUR3	109,6	110,2	110,1	111,3	138,8
CL11	99,9	99,9	100,6	130,7	130,7
CL12	70,7	110,5	115,4	127,1	151,1
CL13	88,3	88,3	88,3	125,9	144,2
CL14	92,0	92,0	92,0	162,2	231,1
DEP1	14,0	14,3	25,0	25,2	25,1
DEP2	22,8	33,4	41,8	43,5	50,9
DEP3	7,5	7,5	40,8	46,2	46,0
DEP4	20,5	23,6	36,6	36,7	47,4
DEP5	21,6	21,6	37,4	45,2	61,9
ENS1	14,1	18,7	26,2	26,2	36,1
ENS2	60,4	60,4	60,4	112,4	112,4
HOT1	88,6	100,9	129,2	129,2	152,4
HOT2	17,0	46,3	50,4	77,0	123,6
HOT3	17,0	49,3	52,6	61,2	85,6
HOT4	17,0	49,3	52,6	55,3	64,0
HOT5	89,0	92,7	129,2	182,2	233,2
IND1	25,6	26,7	51,5	51,5	54,2
IND2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,4
MAG1	57,2	85,7	106,7	144,6	176,5
MAG2	77,0	76,7	89,5	116,6	135,4
MAG3	86,6	85,6	208,2	210,2	387,3
MAG4	63,6	63,9	71,5	75,6	94,3
MAG5	55,4	55,6	65,1	82,8	83,0
MAG6	35,0	39,8	50,6	57,1	56,7
MAG7	84,4	96,1	123,0	136,6	161,2
SPE1	16,5	16,5	46,1	69,7	90,3
SPE2	24,1	27,6	39,3	45,4	63,9
SPE3	16,2	52,9	57,4	91,4	118,7
SPE4	1,8	1,8	1,8	2,6	2,6
SPE5	0,6	0,7	0,9	1,0	1,2
SPE6	86,5	86,5	86,5	96,0	113,2
SPE7	14,6	16,6	21,3	31,0	36,5